

**Compte rendu des délibérations du conseil communautaire
de la Communauté de communes du Pays de Vernoux
Séance du 30 janvier 2014**

Nombre de membres :		Date de la convocation	: 23 janvier 2014
- du Conseil communautaire	: 27	Date d'affichage	: 23 janvier 2014
- en exercice	: 27		
- qui ont pris part à la délibération	: 23		

Présents pour la Commune de :

- Chateaufort de Vernoux : Messieurs Christian ALIBERT et François DORNE,
- Gilhac et Bruzac : Messieurs Gilbert BOUVIER et Jean Claude SCHLOTTAUER,
- Saint Apollinaire de Rias : Madame Laurence BRUNEL, et Monsieur Michel CIMAZ,
- Saint Jean Chambre : Madame Marie Chantal d'AFFROUX, Messieurs André CIMETIERE et Olivier KELLER,
- Saint Julien le Roux : Messieurs Eric BOURRY et Michel MOULIN,
- Silhac : Messieurs Jean Pierre ANCHISI, André CHARREYRON et Jacky REYNE,
- Vernoux-en-Vivarais : Mesdames Jacqueline CALIXTE, Renée FAVERJON, Claude Marie MARTIN, Danièle SAGNES, Messieurs Yohan BLANCHARD (représentant M. Gilbert GREVE), Olivier CHASTAGNARET, Claude FERRIER, Marcel FRECHET et Gérard GOULLEY.

Absente excusée : Madame Nicole CHAZEL

Absents : Mesdames Sophie BEAL, Christine HASSE, Françoise TRESOL, Messieurs Pascal FUOCO et Régis VACHER.

Secrétaire de séance : Madame Dany SAGNES

Le jeudi trente janvier deux mille quatorze à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Chateaufort de Vernoux, salle intercommunale sous le multi-accueil, sous la présidence de Monsieur Olivier CHASTAGNARET, Président.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le président ouvre la séance.

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne en qualité de secrétaire de séance, Madame Dany SAGNES qui s'est proposée.

2. Intervention de Tremplin Horizon pour son activité Ressourcerie

Monsieur le président a invité les responsables de l'association Tremplin Horizon pour présenter le bilan de la ressourcerie après 9 mois d'activité.

Monsieur Félix PELAEZ empêché est excusé.

Monsieur Jean Jacques GIRARD directeur adjoint en charge de l'établissement présente le bilan des neuf mois d'exercice qui viennent de s'écouler :

- Respect des objectifs de recrutement en termes de quantité et d'effectif féminin,
- Mise en place d'un plan de formation pour le personnel,
- Bonne participation de la population en termes d'apport et de vente,
- Ouverture d'un magasin à Lamastre le jour du marché,
- Ouverture d'une page sur le site internet du « bon coin »,
- Premier objectif de vente atteint avec une recette de 35 000 € pour le magasin de Vernoux,
- Nécessité de trouver des solutions de vente et de stockage dans la vallée du Rhône pour pouvoir équilibrer les comptes,
- Volonté de s'engager dans la collecte du papier ce qui permettra la création de postes supplémentaires et le renforcement de la présence sur Vernoux.

Le conseil communautaire en prend acte et remercie Monsieur Jean Jacques GIRARD pour son intervention.

3. Approbation du compte rendu de la précédente réunion

Monsieur le président demande aux conseillers communautaires s'ils ont des remarques à formuler sur le compte rendu de la réunion du 17 décembre 2013.

Aucune remarque n'est formulée.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

4. Compte rendu des décisions prises par le président dans le cadre de ses délégations de fonction

Monsieur le président rend compte des décisions prises par le président dans le cadre de ses délégations de fonction.

Il s'agit de la décision de fixer les tarifs des spectacles du 18 janvier au 18 avril 2014.

Le conseil communautaire en prend acte.

5. Compétence énergie et modification des statuts

Monsieur le président propose au conseil communautaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes pour y intégrer la thématique de l'énergie.

Monsieur Jean-Pierre ANCHISI, vice président en charge de l'énergie, propose d'attendre la rencontre avec Monsieur Marc THERY, chargé de mission énergie de la Communauté de Communes du Mené pour arrêter la rédaction définitive du texte

Le conseil communautaire accepte ce report.

6. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche

Monsieur le président invite le conseil communautaire à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

Monsieur le président précise que ces délégués ne doivent pas déjà être représentant d'une commune.

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne :

- Monsieur Jean Pierre ANCHISI en qualité de délégué titulaire,
 - Monsieur Gérard GOULLEY en qualité de délégué suppléant
- pour représenter la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

7. Convention avec l'association Ecran Village

Monsieur le président propose au conseil communautaire de signer, avec l'association Ecran village, une convention de fonctionnement et de mise à disposition de la salle Louis Nodon.

Monsieur le président demande aux conseillers s'ils ont pu prendre connaissance du projet de convention qui leur a été adressé ces derniers jours.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- accepte le projet de convention de fonctionnement et de mise à disposition de la salle Louis Nodon avec l'association Ecran village,
- autorise le président à signer la convention et tout document permettant de mener à bien ce dossier.

8. Demande de subvention FEADER pour le poste de « Chargé de mission développement culturel et patrimonial (année 2) »

Monsieur le président rappelle que le plan de coopération avec le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche prévoit la construction d'une offre culturelle et patrimoniale sur le territoire du Pays de Vernoux..

Monsieur le président précise que ce programme bénéficie des fonds FEADER dans le cadre du programme LEADER.

(LEADER, acronyme pour Liaison entre Actions de Développement de l'Economie Rurale, est un programme inscrit dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), qui a pour objectif d'appliquer la nouvelle politique de développement rural 2007-2013 au niveau local.)

Monsieur le président rappelle que :

- le premier volet a été réalisé. Il a permis la réalisation d'un diagnostic culturel du territoire et la préfiguration d'une programmation de saison,
- le deuxième volet était initialement prévu pour l'identification du patrimoine à valoriser dans le cadre d'une offre touristique.

Compte tenu que cette opération doit être terminée le 31 décembre 2014, le GAL (Groupe d'Action Locale) du PNR des Monts d'Ardèche suggère que le second volet porte sur la culture plutôt que sur le patrimoine.

Monsieur le président précise que les actions menées actuellement par la Communauté de Communes sont éligibles et pourraient ainsi être financées. Le volet patrimonial pourrait quant à lui être inscrit dans le prochain plan de coopération.

Monsieur Olivier KELLER propose de se rapprocher de Direction Régionale des Affaires Culturelles pour solliciter des crédits supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- accepte le report de l'action sur le patrimoine,
- autorise le président à solliciter des financements FEADER et de la Région Rhône Alpes pour le poste de chargé de mission développement culturel et patrimonial (année 2).

9. Autorisations budgétaires pour l'année 2014

Monsieur le président rappelle qu'il peut avant le vote du budget primitif 2014, engager des dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget 2013.

Monsieur le président demande l'autorisation d'engager les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le président à engager avant le vote du budget primitif 2014, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

10. Intempéries des 23 et 24 octobre 2013

Monsieur le président rappelle que par délibération du 25 novembre 2013, le conseil communautaire a autorisé le dépôt de demandes de subvention pour la remise en état des biens publics non assurables, auprès de l'Etat, du Département et de tout organisme ou collectivité susceptible d'apporter son concours.

Monsieur le président précise que les dossiers de demandes de subventions ont été reçus par le Conseil Général le 24 décembre 2013 et par la Préfecture le 26 décembre 2013. Les dossiers sont reconnus complets. Néanmoins, lorsque le conseil communautaire a délibéré, le montant estimatif

des travaux n'était pas connu précisément. Le service instructeur de la préfecture suggère que la Communauté de Communes délibère pour préciser le montant estimé des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité précise que le montant estimé des travaux suite aux intempéries des 23 et 24 octobre 2014 s'élève à 384 000 € HT.

11. Marchés de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Rue Ferdinand Buisson et des abords de la salle Louis Nodon

Monsieur le président expose au conseil communautaire que Monsieur le trésorier de Lamastre demande que chaque délibération relative aux contrats de maîtrise d'œuvre mentionne nommément chaque cotraitant.

Monsieur le président rappelle que le Cabinet Merlin avait transmis une première proposition au mois de juillet 2013, puis une seconde au mois d'août 2013 dans le cadre d'une consultation de maîtrise d'œuvre. La première proposition considérait que les travaux de voirie étaient réalisés dans le cadre du marché de travaux à bons de commande, la seconde proposition comprend l'étude globale et le suivi complet du dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- confirme confier au groupement Cabinet Merlin / Atelier d'architecture CHEZE, la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Rue Ferdinand Buisson et des abords de la salle Louis Nodon ;
- arrête le montant de la rémunération du groupement à 42 024 € HT pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de 515 000 € HT comprenant les phases PRO, ACT, VISA, DET et AOR ;
- précise que les rémunérations du Cabinet d'Etudes Merlin (mandataire) et de l'Atelier d'Architectes CHEZE) s'élèvent respectivement à 34 361 € HT et 7 663 € HT ;
- autorise le président à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

12. Marchés de maîtrise d'œuvre pour l'installation d'une activité de ressourcerie / recyclerie dans les locaux de Fromentières

Monsieur le président expose au conseil communautaire que Monsieur le trésorier de Lamastre demande que chaque délibération relative aux contrats de maîtrise d'œuvre mentionne nommément chaque cotraitant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

1. confirme confier au groupement Laurent BECHTOILLE (architecte, mandataire), Mathias GOIRAND (architecte), SOVEBAT (économe), SIB SOLUTIONS (BET structures bois et métal), GIRUS (BET fluides thermiques et VRD), BEAUDET (BET acoustique), la mission de maîtrise d'œuvre pour l'installation d'une activité de ressourcerie / recyclerie dans les locaux de Fromentières comprenant les phases ESQ, APS, APD, PRO, ACT, EXE, DET, AOR et OPC ;
2. arrête le montant de la rémunération du groupement à 40 508 € HT pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 426 400 € HT ;
3. précise que les rémunérations des différents co-traitants sont fixées comme suit :

○ Laurent BECHTOILLE et Mathias GOIRAND	:	25 289,79 € HT
○ SOVEBAT	:	5 626,35 € HT
○ SIB SOLUTIONS	:	2 611,70 € HT
○ GIRUS	:	6 012,24 € HT
○ BEAUDET	:	967,93 € HT
4. autorise le président à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

13. Marchés de maîtrise d'œuvre pour la création d'une maison de santé pluri professionnelle et de services sociaux

Monsieur le président expose au conseil communautaire que Monsieur le trésorier de Lamastre demande que chaque délibération relative aux contrats de maîtrise d'œuvre mentionne nommément chaque cotraitant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

1. confie au groupement : Jean Christian CHEZE (architecte, mandataire), Sarl GESTECO VEYRUNES (économiste), Vincent GARD (structure), ETHI Fluides (fluides), Sarl GARCIA MIETTON (électricité), Stéphane BEAUDET (acoustique), la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une maison de santé pluri professionnelle et de services sociaux comprenant les phases PRO, ACT, VISA, DET, AOR et OPC ;
2. arrête le montant de la rémunération du groupement à 165 920 € HT pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 1 700 000 € HT ;
3. précise que les rémunérations des différents cotraitants sont fixées comme suit :

• Jean Christian CHEZE	:	91 222,27 € HT
• Sarl GESTECO VEYRUNES	:	30 296,45 € HT
• Vincent GARD	:	10 357,76 € HT
• ETHI Fluides	:	20 563,20 € HT
• Sarl GARCIA MIETTON	:	9 900,80 € HT
• Stéphane BEAUDET	:	3 579,52 € HT
4. autorise le président à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

14. Avenant au marché de démolition des locaux de Fromentières

Monsieur le président propose la réalisation de prestations supplémentaires dans le cadre du marché de démolition des locaux de Fromentières et précise que le bureau a donné un avis favorable à ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

1. accepte la réalisation de travaux supplémentaires dans le cadre des travaux de démolition des locaux de Fromentières pour un montant de 2 612,25 € HT ;
2. autorise le président à signer :
 - avec l'entreprise G.GERLAND & Fils, titulaire du marché de travaux, l'avenant correspondant,
 - tout document permettant de mener à bien ce dossier.

15. Demande de subvention au titre des travaux d'assainissement.

Monsieur le président expose au conseil communautaire que pour permettre le dépôt des dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat, de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général de l'Ardèche, le conseil communautaire doit approuver les projets d'études et de travaux relatifs à l'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- 1- Approuve :
 - la réalisation sur les communes de Chateauneuf de Vernoux et Vernoux-en-Vivarais du zonage d'assainissement des eaux usées, du zonage d'assainissement des eaux de pluie et du schéma directeur d'assainissement,
 - la mise en conformité de la STEP de Vernoux-en-Vivarais et la création en amont d'un bassin d'orage,
 - la limitation des apports d'eau parasite sur le réseau de Vernoux-en-Vivarais – 1ère phase - rue de Montévrain et avenue de Privas,
 - la création d'une STEP et d'un réseau de transport et de collecte au hameau de la Justice,
 - l'extension du réseau d'assainissement au quartier de Bouvier ainsi que sur la route de Lamastre au niveau du village de Chateauneuf de Vernoux ;

2- Autorise le président à déposer toute demande de subvention auprès de l'Etat, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Général de l'Ardèche et de tout organisme susceptible d'apporter son soutien financier.

16. Autorisation pour le Département à percevoir les aides de l'Agence de l'Eau et à les reverser à la Communauté de Communes pour la durée du programme « sauvons l'eau » 2013-2018

Monsieur le président expose que les dossiers de demande de subventions déposés auprès de l'Agence de l'Eau seront instruits dans le cadre du contrat signé entre cette dernière et le Département de l'Ardèche.

Les aides accordées seront versées directement au Conseil Général de l'Ardèche qui les répercutera auprès de la Communauté de Communes. Pour cela, le conseil communautaire doit donner son accord.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Conseil Général de l'Ardèche à percevoir les aides de l'Agence de l'Eau et à les reverser à la Communauté de Communes et ce pour la durée du programme « sauvons l'eau » 2013-2018.

17. Acquisition de matériel

Sur proposition du bureau, le président présente une liste de travaux et d'acquisition de matériel.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise

- 1- Pour la salle Louis Nodon :
 - le remplacement suite à effraction de la porte de sortie de l'espace détente (dépense prise en charge par l'assurance avec application d'une franchise de 300 €) pour un montant de
1 600,00 € HT,
 - l'acquisition de deux vitrines extérieures pour un montant de
2 400,00 € HT,
 - l'acquisition d'un échafaudage pliant pour un montant de
1 299,00 € HT,
 - l'acquisition d'un tapis de danse pour un montant de
2 041,50 € HT ;
- 2- Pour le stade :
 - l'acquisition de deux cages de football en acier pour un montant de
1 600,00 € HT ;
- 3- Pour la piscine :
 - le remplacement d'un circulateur double pour un montant de
2 174,00 € HT.

18. Journal d'information

Monsieur le président expose au conseil communautaire qu'après consultation des juristes de l'Association des maires de l'Ardèche, les membres de la commission Communication estiment qu'un risque existe quant à la légalité de la publication du journal avant les élections municipales, sachant qu'il s'agit d'une première (absence d'antériorité).

Les membres de la commission Communication proposent au Conseil Communautaire de remettre la parution du journal au cours de la première semaine du mois d'avril.

Monsieur le président précise les caractéristiques du journal et les coûts d'impression et de diffusion.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

1. Confie :
 - l'impression d'un journal de 32 pages en 1 700 exemplaires à l'Atelier Graphic (07240) pour un montant HT de 1 940,00 € soit 2 046,70 € TTC (TVA 5,5 %),
 - la diffusion du document par la Poste pour un montant HT de 317,38 € soit 380,86 € TTC ;

2. demande l'inscription des sommes correspondantes au budget primitif 2014 ;
3. autorise le président à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

19. Subventions aux budgets annexes

Monsieur le président invite le conseil communautaire à valider le montant des subventions versées par le budget général aux budgets annexes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le versement par le budget général de subventions aux budgets annexes correspondant :

- Pour le budget Assainissement : au reversement de l'attribution de compensation versée par les communes soit 9 018 € ;
- Pour le budget ZA de Greygnac : au montant du déficit de l'année 2012 et aux annuités d'emprunt 2013 (déduction faite de la participation de la Commune de Venroux-en-Vivarais), soit 32 656,96 € ;
- Pour le budget ZA de Fromentières : au montant des intérêts du crédit relais soit 10 667 € souscrit pour l'acquisition des locaux de Rhoda Coop.

20. Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Espace

Monsieur le président informe le conseil communautaire que le bureau de la Communauté de Communes et le comité de pilotage en charge du SIAGE proposent une modification dans le déroulement de l'étude du SIAGE.

Monsieur le président rappelle que la prestation du bureau G2C lors de la précédente réunion publique n'a pas été au rendez-vous. Conformément au cahier des charges de l'étude, Monsieur le président propose d'arrêter la mission de ce bureau à la fin de la phase 3 (formalisation du scénario retenu). Monsieur le président rappelle que la 4^{ème} et dernière phase de cette étude consiste en la présentation du document final à la population, au conseil communautaire et au comité syndical du PNR des Monts d'Ardèche.

Par ailleurs, Monsieur le président souligne la nécessité d'étoffer ce travail par la vision d'une géographe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- décide de modifier la mission confiée au bureau G2C Territoires et de ne pas réaliser la dernière phase de la mission ce qui induit une réduction des honoraires de 1 656 € HT soit 1 980,57 € TTC ;
- de confier à Madame Eglantine SIMONET, consultante et rédactrice, une expertise rédactionnelle et conceptuelle en appui à la formalisation du SIAGE pour un montant de 4 400 € HT non assujetti à TVA,
- autorise le président à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

21. Fixation de la date de la prochaine réunion du conseil communautaire

La prochaine réunion du conseil communautaire est fixée au vendredi 21 février 2014 à 20h00.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23h00.